

Grille tarifaire (en vigueur à compter du 10 août 2021)

Articles	Description	Montant
Frais d'adhésion	Applicable à un nouveau membre	3 000 \$
Cotisation annuelle de base pour un lot (cadastre 2009)	Superficie de 4 000 m ² ou moins Excédent de 4 000 m ²	0,350\$/m ² 0,175\$/m ²
Cotisation annuelle - Réseau d'eau potable	Lot non-relié au réseau d'eau potable	100 \$
Cotisation annuelle- eau pour piscine privée	Lot relié au réseau d'eau potable	300 \$ 250 \$
Cotisation annuelle - Marinas	Lot sans droit d'amarrage pour plaisancier (note 1) <u>Droit d'amarrage pour plaisancier :</u> Lot assujéti à la cotisation de base Lot non-assujéti à la cotisation de base (note 2)	75 \$ 200 \$ 300 \$
	<u>Droit d'amarrage pour petite embarcation:</u> Marina 1, emplacements A à H	50 \$
Cotisation annuelle - Support à canot/kayak	1er emplacement 2e emplacement Chaque emplacement additionnel	15 \$ 30 \$ 50 \$
Cotisation annuelle spéciale pour infrastructures	Applicable à la facture du 1er mai 2022, 2023 et 2024	400 \$
<u>Frais administratifs:</u>		
Courrier	Courrier par la poste (note 3)	50 \$
Clés	Clés piscines/tennis	20 \$
Comptes en souffrance (note 4)	Après la date d'échéance du paiement Chaque mois subséquent Frais d'intérêts	125 \$ 30 \$ 1,5 % par mois
	Envoi transmis par courrier enregistré Envoi transmis par huissier	50 \$ 200 \$
Travaux facturés aux membres	Dépôt à la cour des petites créances Voir note 5	350 \$ 55 \$/hr
Architecture - Dépôts remboursables	Rénovation majeure Nouvelle construction	2 000 \$ 3 000 \$

Notes

1. S'applique aux lots "sans droit d'amarrage pour plaisancier" et aux lots ayant uniquement un "droit d'amarrage pour petite embarcation".

2. S'applique aux lots non-assujettis au paiement de la totalité de la cotisation annuelle de base.

3. **Frais administratifs pour courrier par la poste:** Les frais annuels de 50\$ s'appliquent exclusivement aux membres qui renoncent au service de courrier électronique et demandent de recevoir les communications papier de l'APVA.

4. **Frais - compte en souffrance :** Le taux d'intérêt est fixé à 1,5% par mois (19,6% par année) et la date d'échéance est de trente (30) jours après l'envoi du compte. Des frais d'administration de 125\$ s'appliquent dès le premier mois de retard et, par la suite, des frais mensuels d'administration de 30\$ sont ajoutés aux intérêts et aux frais courus lors de chaque envoi mensuel de l'état de compte. Le montant en souffrance. Les frais de courrier enregistré, d'envoi par huissier et de présentation de dossier à la cour des petites créances s'appliquent, le cas échéant. Tout paiement reçu d'un membre sera traité dans l'ordre suivant : appliquer le montant pour couvrir tout arriéré et/ou intérêts et frais courus dans un premier temps; appliquer tout excédent sur les montants dus.

5. **Travaux facturés aux membres :** Une entente préalable doit être convenue entre le membre et l'APVA. Les coûts encourus sont facturés selon le temps de main d'oeuvre "APVA" au taux horaire de 55 \$/h et les factures d'intervenants externes, le cas échéant, au prix coûtant. Le membre doit rembourser la facture de l'APVA dans les 10 jours suivant l'envoi de celle-ci. En cas de retard ou de défaut de paiement, les frais d'administration et d'intérêts indiqués à la note 4) s'appliquent.